

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU VENDREDI 23 MAI 2014

Présents : Mmes et Ms PALLIER, CHARTON, TERMOZ-MASSON, JULIEN, MEYRIGNAC, FERRER, BERGER, BONNAT, GILLIN, HOUDE, BELLON, MOUTENET, VARNIEU, TOMBARELLO, MICHALLET, MAZEAU, CROCE, RIVES, DUPUY, HERNAN, PIOTIN.

Absents excusés: Mme LAVALLEE.

Absents ayant donné procuration : Mme LAVALLEE.

Secrétaire de séance : Mme MAZEAU

Ordre du jour

-
1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal en date du jeudi 3 avril 2014,
 2. Désignation d'un secrétaire de séance,
 3. Présentation de parc solaire sur la commune d'Apprieu,
 4. Motion de soutien aux salariés de l'entreprise Arjowiggings de Charavines,
 5. Régime indemnitaire du personnel communal relevant des filières administrative, techniques, sociale et police municipale

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

-
6. Indemnité de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers délégués, retrait de la délibération n°2014-021 en date du 3 avril 2014,
 7. Contentieux en appel : autorisation à donner au Maire de représenter la commune d'Apprieu devant la Cour Administrative d'Appel de Grenoble,
 8. Jury Criminel Année 2015,
 9. Désignation des membres de la Commission communale des Impôts Directs,

FINANCES

-
10. Approbation du Compte administratif 2013,
 11. Approbation du Compte de Gestion 2013,
 12. Affectation des résultats 2013
 13. Demande de financement au SEDI pour les travaux d'éclairage public année 2014,
 14. Critères d'éco-conditionnalité des aides du Département de l'Isère : accompagnement de la réalisation du Réseau d'Initiative Public très Haut Débit de l'Isère,

VIE ASSOCIATIVE

-
15. Subventions aux associations année 2014,
 16. Informations sur les décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations,
 17. Questions diverses

COMPTE-RENDU

- Monsieur le Maire, Dominique Pallier, ouvre la séance. Il laisse la parole à Mme Catherine CHARTON qui informe les conseillers que ce matin, CAP EMPLOI, organisme qui suit notre Contrat Emploi d'Avenir nous a porté à connaissance l'information selon laquelle le dernier renouvellement du contrat ne pourra pas être éligible aux financements de l'Etat compte tenu que l'agent en poste aura plus de 30

ans. L'organisme propose à la commune de contractualiser pour une période de deux ans sachant que la date anniversaire de ce contrat est le 1^{er} juin. Mme Catherine CHARTON demande que cette question soit rajoutée à l'ordre du jour. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

- Monsieur le Maire informe que Mme Marie-Laure LAVALLEE a donné procuration à Catherine CHARTON.
- Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 3 avril 2014 à l'unanimité.
- Désignation d'un secrétaire de séance : Mme Judith MAZEAU.
- Présentation d'un projet de Parc Solaire sur la commune d'Apprieu par Monsieur le Maire.

La commune d'Apprieu a été démarchée par une entreprise spécialiste de l'installation de Parc Solaire. Un terrain a retenu l'attention de l'entreprise mais qui nécessite une procédure de modification du Plu afin de modifier le zonage. Monsieur le Maire précise aux élus les possibles retombés fiscaux, économiques de ce projet ainsi qu'en termes d'image : développement durable et énergie renouvelable. Le Conseil municipal souhaite étudier la question financière de ce dossier et de rencontrer le porteur de projet à l'issue de cette étude.

- Mme Pascale BELLON s'excuse de devoir s'absenter pour un court instant.

- **Motion de soutien aux salariés de l'entreprise Arjowiggings de Charavines et aux élus de la commune de Charavines dans leur démarche auprès des instances ad-hoc**

Délibération n°2014-036

Objet : motion pour le soutien aux salariés de l'entreprise Arjowiggings de Charavines et à la Municipalité pour les démarches engagées auprès des autorités pour trouver des solutions alternatives à la fermeture du site.

Par délibération en date du 5 mai 2014, le Conseil municipal de Charavines a informé le Conseil municipal d'Apprieu du vote d'une motion de soutien aux salariés de l'entreprise Arjowiggings et des demandes formulées à la Banque Publique d'Investissement et au Ministère de l'Economie, du Redressement Productif et du Numérique pour trouver des solutions alternatives à la fermeture.

L'annonce de la fermeture du site de production de papier d'Arjowiggings à Charavines a constitué une surprise et un choc. Ce sont 160 emplois directement menacés sur le site dont 14 salariés concernés sur la commune d'Apprieu, sans compter l'ensemble des emplois induits sur le territoire ou à proximité par l'activité des fournisseurs et sous-traitants de l'usine.

Le Conseil municipal d'Apprieu tient à exprimer tout son soutien à la fois aux salariés menacés de perdre leur emploi et à leurs familles et à la municipalité de Charavines dans les démarches qu'elle engage pour obtenir tous les éléments d'analyse et de compréhension du dossier et dans les initiatives pour trouver des solutions alternatives à la fermeture du site industriel économiquement viable.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les salariés ont adressé tout dernièrement une invitation à une journée porte-ouverte le samedi 24 mai de 9h à 13h00 et ce à l'ensemble des élus de la commune. Monsieur Marcel Bonnat remercie l'ensemble des élus pour le soutien apporté aux salariés.

- **Régime indemnitaire du personnel communal relevant des filières administrative, techniques, sociale et police municipale**

Délibération n°2014-037

Le Maire rappelle au Conseil Municipal l'existence d'un régime indemnitaire au profit des agents stagiaires, titulaires, contractuels de la Commune d'Apprieu suivant délibération du 19 mai 2006.

Il propose de mettre à jour la délibération de 2006, en fonction des avancements de grades récents intervenus depuis.

Compte-tenu de ces éléments, le Maire propose :

A – FILIERE ADMINISTRATIVE

1 – Indemnité d'exercice des missions des préfetures (I.E.M.P)

(Décret 97.1223 du 26.12.1997 du 26/12/1997 et Arrêté du 24/12/2012)

Crédit global

Le crédit global est fixé dans la limite de montants de référence annuels fixé par arrêté ministériel pour chaque grade bénéficiaire, affectés d'un coefficient fixé de 0.8 à 3.

Cadre d'emplois	Nbre d'agents	Montant	coefficient	crédit global
Attaché	1	1 372.04	3	4 116.12 €

L'enveloppe budgétaire ainsi déterminée est répartie individuellement par l'autorité territoriale.

Le crédit global est adopté par le Conseil Municipal.

2 – Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.)

(Décret 2002.63 du 14 janvier 2002 (abroge le décret 68.560 du 19.6.1988))

Crédit global

Ces modalités sont fixées selon la réglementation en vigueur. Le crédit global est calculé en fonction des montants annuels fixés par le texte en vigueur selon les catégories d'agents, affecté d'un coefficient multiplicateur fixé de 1 à 8

grades catégories	Nbre d'agent	Montant moyen annuel	Coeff.	Crédit global
Attaché	1	1 078.73	5	5 393.65 €

Le crédit global de l'I.F.T.S. de la filière administrative ainsi fixé est réparti individuellement par l'autorité territoriale en fonction de l'existence, de l'importance et de la fréquence de sujétions particulières auxquelles l'agent peut être appelé à faire face ainsi que du supplément de travail fourni lors de ces sujétions.

Les éléments de fixation du crédit global ainsi déterminés sont adoptés par le Conseil Municipal.

3 – Indemnité forfaitaire complémentaires pour élections.

Cette indemnité est instaurée uniquement pour les agents de catégorie A de cette filière.

grades catégories	Nbre d'agent	Montant moyen annuel	Crédit global
Attaché	1	1 042.76	1 042.76 €

L'enveloppe budgétaire de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections de la filière administrative ainsi fixée est répartie individuellement par l'autorité territoriale. Les taux résultant de cette évaluation pourront être doublés lorsque la consultation électorale aura donné lieu à deux tours de scrutin. Cette indemnité sera versée autant de fois dans l'année que celle-ci comportera d'élections.

Les éléments de fixation du crédit global ainsi déterminés sont adoptés par le Conseil Municipal.

4 – Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.)

(Décret 2002.61 du 14 Janvier 2002)

Cette indemnité est instaurée uniquement pour les agents de catégorie C de cette filière

Crédit global

Le crédit global est calculé en fonction de montants de référence annuels fixés pour chaque grade par le texte en vigueur affectés d'un coefficient multiplicateur de 1 à 8

Cadre d'emplois	Nbre bénéficiaires	Montant moyen	Coeff.	Crédit glob. ann.
Adj admin ppal 1 ^{ère} classe	1	476.10	8	3 808.80€
Adj admin 2 ^e classe		449.29	8	3 594.32€

Le crédit global ainsi déterminé est réparti individuellement par l'autorité territoriale en fonction de la manière de servir, de la polyvalence et de l'implication de l'agent.

Les éléments de fixation du crédit global ainsi déterminé sont adoptés par le Conseil Municipal.

B – FILIERE TECHNIQUE

1 – Prime de service et de rendement

(Décret 2009-1558 du 15/12/2009, arrêté du 15/12/2009)

Grades	Nbre agents	Taux de base	Coefficient	Crédit global
Technicien	1	1 010€	2	2 020€

L'enveloppe budgétaire ainsi déterminée est répartie individuellement par l'autorité territoriale.
Le crédit global est adopté par le Conseil Municipal.

2 – Indemnité Spécifique de Service

(Décret 2003-799 du 25/8/2003 et arrêtés des 29/11/2006, 23/07/2010 et 31/03/2011))

Grades	Nbre agents	Taux de base	Coefficient par gr	Coefficient modulation	Crédit global annuel
Technicien	1	361.90	10	1.10	3 980.90€

L'enveloppe budgétaire ainsi déterminée est répartie individuellement par l'autorité territoriale.
Le crédit global est adopté par le Conseil Municipal.

3– Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS)

Bénéficiaire de l'I.H.T.S.

Filière	grade	Fonctions ou service
Technique	Technicien (1 agent)	Responsable des services techniques et Urbanisme

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires: sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif).

Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

4- Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T)

(Décret 2002.61 du 14 Janvier 2002)

Le crédit global est calculé en fonction de montants de référence annuels fixés pour chaque grade par le texte en vigueur compris entre 1 et 8 et proratisé selon le nombre d'heures effectuées.

Grades	Nbre agents	Montant	Coefficient	Crédit global
Adj technique ppal 1 ^{er} classe	1	476.10	8	3 808.80€
Adj technique 1 ^{er} classe	3	464.30 X 3	8	3 714.40€ X 3
Adj technique 2 ^e classe	12	449.29 x 12	8	3 594.32 € x 12

5 – Indemnité d'exercice des missions des préfetures (I.E.M.P)

(Décret 97-1223 du 26.12.1997)

Le crédit global est fixé dans la limite de montants de référence annuels fixé par arrêté ministériel pour chaque grade bénéficiaire, affectés d'un coefficient fixé de 0.8 à 3 et proratisé selon le nombre d'heures effectuées.

Cadre d'emplois	Nbre agents	Montant	Coefficient	crédit global
Adj Technique ppal 1 ^{er} classe	1	1 204€	0.8	963.20 €
Adj technique 2eme classe	1	1 143€	0.8	914.40 €

L'enveloppe budgétaire ainsi déterminée est répartie individuellement par l'autorité territoriale.

Le crédit global est adopté par le Conseil Municipal.

C - FILIERE SOCIALE

1 – Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T)

(Décret 2002.61 du 14 Janvier 2002)

Le crédit global est calculé en fonction de montants de référence annuels fixés par chaque grade par le texte en vigueur compris entre 1 et 8.

Grade	Nbre agents	Montant	Coefficient	Crédit global
ATSEM Ppal 2 ^{ème} cl.	1	469.67	8	3 757.36 €

Les éléments de fixation du crédit global et le barème d'attribution individuelle sont adoptés par le Conseil Municipal.

L'enveloppe budgétaire ainsi déterminée est répartie individuellement par l'autorité territoriale.

Le crédit global est adopté par le Conseil Municipal.

D – FILIERE ANIMATION

1 – Indemnité d'Administration et de technicité (I.A.T.)

(Décret 2002-61 du 14 janvier 2002)

Grade	Nbre agents	Montant	Coefficient	Crédit global	soit
Adj animation 2 ^e classe	2	449.29 X 2	8	3 594.32€ X 2	299.52 € /mois pour 1 tems plein proratisé aux nbres heures effectuées

E – FILIERE POLICE

1 - Indemnité spéciale mensuelle de fonction du cadre d'emploi des gardes-champêtres

Cadre-Catégorie	Nbre agents	Traitement brut annuel	Taux retenu/ traitement brut	Crédit Global annuel
Garde-champêtre chef	1	20 613.96€	16%	3 298.23€

L'enveloppe budgétaire ainsi déterminée est répartie individuellement par l'autorité territoriale. Le crédit global est adopté par le Conseil Municipal.

2 – Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T)

Cadre – catégor.	Nbre d'agent	Montant	Coefficient	Crédit global/an
Garde Champêtre chef	1	469.67	8	3 757.36 €

L'enveloppe budgétaire ainsi déterminée est répartie individuellement par l'autorité territoriale. Le crédit global est adopté par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Après avoir examiné et voté les modalités d'instauration du nouveau régime indemnitaire pour chaque filière,

DECIDE :

- Le régime indemnitaire, revalorisé, tel que défini ci-dessus prendra effet à compter du 1^{er} Juin 2014 et sera renouvelé par tacite reconduction sauf en cas de modification.
- Le versement de chaque prime ou indemnité sera mensualisée,
- Le régime indemnitaire sera versé aux agents stagiaires, titulaires en fonction au 1^{er} Juin 2014 et aux contractuels en fonction au 1^{er} juin 2014 et ayant plus de trois mois de présence dans la collectivité,
- Les primes et indemnités susvisées seront indexées :
 - dans la limite des taux plafonds tels que ces derniers seront définis lors de modification des taux de référence prévus par les arrêtés et circulaires,
 - de l'évolution des indices de la fonction publique territoriale et du tableau des effectifs
- Un arrêté nominatif sera pris pour l'attribution des différentes primes et indemnités aux ayants droits,
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2014 aux articles prévus à cet effet comptes 6411 et 6413.

- Indemnité de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers délégués
--

Délibération n°2014-038

OBJET : RETRAIT DE LA DELIBERATION N°2014-021 EN DATE DU 3 AVRIL 2014 ET FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

VU la délibération n°2014-020 du Conseil municipal en date du 28 mars 2014 relative à la détermination du nombre d'adjoints ;

VU les arrêtés de délégation du maire aux adjoints en date du 02 avril 2014,

CONSIDERANT que les articles L 2123-23, L2123-24 et L2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximum et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées aux maires, adjoints et conseillers délégués,

CONSIDERANT que la Commune compte 3188 habitants ;
CONSIDERANT que les indemnités sont fixées à partir de l'indice brut 1015 de la fonction publique ;
CONSIDERANT que la précédente délibération a omis la règle selon laquelle l'enveloppe maximum globale se détermine par rapport au nombre d'adjoints réellement désignés, (*rép ministérielle n°44089 : JOAN Q 31 août 2004, p.6855*)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE

Article 1^{er} : d'annuler et remplacer la délibération n°2014-021 en date du 3 avril 2014 et de préciser comme ce qui suit les indemnités du maire, des adjoints et conseillers délégués,

Article 2 : De fixer les indemnités de fonction du Maire, avec effet au 1^{er} avril 2014 comme suit :

Taux
38.75 % de l'indice 1015

Article 3 : De fixer les indemnités de fonction des Adjoints, avec effet au 1^{er} avril 2014 comme suit :

Rang	Taux
1 ^{er} Adjoint	13.75% de l'indice 1015
2 ^{ème} Adjoint	13.75% de l'indice 1015
3 ^{ème} Adjoint	13.75% de l'indice 1015
4 ^{ème} Adjoint	13.75% de l'indice 1015
5 ^{ème} Adjoint	13.75% de l'indice 1015

Article 4 : De fixer les indemnités de fonction des conseillers délégués, avec effet au 1^{er} avril 2014 comme suit :

Rang	Taux
Conseiller délégué (voir le tableau en annexe)	6% de l'indice 1015

Article 5 : Adopte les tableaux figurant ci-dessus et ci-après et autorise, dans ces limites, le versement de ces indemnités à compter du 1^{er} avril 2014 ;

Article 6 : Autorise le Maire à prendre les actes à intervenir pour assurer le versement de ces indemnités ;

Article 7 : Dit que cette décision sera notifiée à M le Sous-préfet, à M le Trésorier de Le Grand Lempis,

Article 8 : Précise que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 65 (autres charges de gestion courante), article 6531 (indemnités) du budget et que les crédits sont ouverts au Budget primitif 2014.

**ANNEXE A LA DELIBERATION N°2014-038 EN DATE DU 23 MAI 2014
RELATIVE AUX INDEMNITES DU MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLERS DELEGUES**

RANG	Fonction	Nom/Prénom	Taux	Montant brut mensuel
Maire	Maire	PALLIER DOMINIQUE	38.75%	1 473.07
1 ^{ER} ADJOINT	VIE SCOLAIRE	CHARTON CATHERINE	13.75%	522.70
2 ^E ADJOINT	AMENAGEMENT VOIRIE RESEAUX BATIMENTS AGRICULTURE	TERMOZ-MASSON GERARD	13.75%	522.70
3 ^E ADJOINT	ANIMATION SOCIALE ET	LAVALLEE MARIE- LAURE	13.75%	522.70

	CULTURELLE			
4^E ADJOINT	VIE ASSOCIATIVE SPORTS ANIMATION COMMUNALE	JULIEN CHRISTIAN	13.75%	522.70
5^E ADJOINT	FINANCES	MEYRIGNAC ALAIN	13.75%	522.70
CONSEILLERE DELEGUEE AUPRES DU MAIRE	COMMUNICATION	MICHALLET CHRISTINE	6%	228.09
CONSEILLER DELEGUE AUPRES DU MAIRE	URBANISME PREVENTION ENVIRONNEMENT	DUPUY JEROME	6%	228.09
CONSEILLERE DELEGUEE AUPRES DE LA 3^E ADJOINTE	EQUIPEMENTS CULTURELS	BERGER CHRISTINE	6%	228.09
			TOTAL	4 770.84

- **Contentieux en appel : autorisation à donner au Maire de représenter la commune d'Apprieu devant la Cour d'Appel de Grenoble**

Retour de Mme Pascale BELLON

Délibération n°2014-039

OBJET : COMMUNE d'APPRIEU c/ MERCURI :

AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE DEVANT LA COUR D'APPEL DE GRENOBLE.

Le Maire, Dominique Pallier rappelle que dans l'affaire opposant la Commune d'Apprieu à M Dominique Mercuri, le jugement rendu par le Tribunal correctionnel de Bourgoin Jallieu en date du 19/12/2012 a condamné M Mercuri.

Ce dernier a interjeté appel auprès de la Cour d'appel de Grenoble.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE et DONNE** tous pouvoirs à M Dominique Pallier, maire, pour défendre les intérêts de la commune d'Apprieu en appel, devant la Cour d'appel de Grenoble,
- **DEMANDE** à Maître Virginie RAMON, 43 avenue Alsace Lorraine- 38000 Grenoble, avocat au Barreau de Grenoble, de représenter la Commune dans cette affaire.

- Jury Criminel Année 2015

Vu l'arrêté préfectoral portant répartition des jurés d'assises pour l'année 2015,

- Il doit être procédé au tirage au sort d'un nombre de noms triple que celui fixé pour la commune d'Apprieu (2 jurés) soit **6 noms**. Il conviendra de ne pas retenir les personnes qui n'auront **pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2015** pour la constitution de cette liste préparatoire. (1992, année de naissance).
- Après tirage au sort, voici les noms des 6 personnes retenues :

N° électeur	Nom	Prénom
Bureau n°1 = 287	D'ALOIA	ALAIN ANTOINE
Bureau n°1= 500	HASNET ép. VITTOZ	BOUCHRA JASMINE
Bureau n°2= 215	PECKEU	ADELIN JEANNE
Bureau n°2=282	WISEUX	ANAEL ALAIN
Bureau n°3= 515	JOLY ép. HUSSON	CLOTILDE

Bureau n°3 =749	PITET ép. PLANCHE-LAPLANTA	MARTINE
-----------------	----------------------------	---------

- Désignation des membres titulaires et suppléants de la Commission Communale des impôts Directs

Proposition des membres de la CCID par le Conseil municipal:

<i>Commune extérieure</i>	- JEAN ROBERT BARILLON (COLOMBE) - FRANCOIS DHEN (OYEU)
<i>Espaces Boisés</i>	- EDOUARD PETTI (BOIS) - JOSEPH VICHIER (BOIS)
	- CHRISTIANNE ALLEX-BILAUD - PAUL CROCE - JEAN-NOEL BOSCHETTI - PIERRE KHEDIRI - MICHEL VEYSSELIER - PASCAL TROUILLOUD - ALAIN GILLET - ALAIN BREILLER - NOEL MONTFOLLET - JOELLE HERITIER - ALAIN WIEDENHOFF - FREDERIC COLIN - FRANCIS ALGLAVE - ALAIN VISEUX - PATRICK GILLET - BRIGITTE BIAVAT (ou M BIAVAT) - DENIS GROS-BALTHAZARD - CATHERINE CHARTON - JEROME DUPUY - ALAIN MEYRIGNAC - ALAIN GILLIN - JEAN-LOUIS PERRIN - NOEL GILLET - JEAN-LOUIS FERRER - PASCALE BELLON - JEROME PIOTIN - DAVID HERNAN - MICHEL JACQUIN

Approbation du Compte Administratif Année 2013

Délibération n°2014-040

OBJET : Approbation du Compte Administratif 2013

Sous la Présidence de M Alain Meyrignac, adjoint en charge des Finances, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif 2013 qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	1 427 042.07€
Recettes	1 969 573.08€

INVESTISSEMENT

Dépenses	1 824 486.80€
Recettes	1 446 546.61€

Hors la présence de M Dominique Pallier Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte Administratif du budget communal 2013.

- **Approbation du Compte de Gestion 2013**

Délibération n°2014-041

OBJET : Approbation du Compte de Gestion 2013

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable de l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

CONSIDERANT :

- 1 – statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013 compris celles relatives à la journée complémentaire
- 2 – statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- 3 – statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2013 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

- **Affectation des résultats Année 2013**

Délibération n°2014-042

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Dominique Pallier, Maire,

Après avoir examiné le Compte Administratif 2013, statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le Compte Administratif 2013 fait apparaître, un excédent de fonctionnement de **656 487.69€**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement

<u>A Résultat de l'exercice</u>	
Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	542 531.01 E
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>	
Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou -	113 956.68 E
C Résultat à affecter	
= A+B (hors restes à réaliser)	656 487.69 E
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	
D 001 (besoin de financement)	-418 667.26 E
R 001 (excédent de financement)	

	0,00 E
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	
Besoin de financement	-164 793.35 E
Excédent de financement (1)	0,00 E
Besoin de financement F=D+E	-583 460.61 E
 AFFECTATION = C=G+H	 656 487.69 E
 1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	 583 460.61 E
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	73 027.08 E
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0,00 E

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'affectation des résultats 2013.

Demande de financement au SEDI pour les travaux d'éclairage public année 2014

Délibération n°2014-043

OBJET : Eclairage public : Demande de financement au SEDI pour travaux d'éclairage public

Dominique Pallier, Maire d'APPRIEU, rappelle que suite au Plan Lumière de 2011, un rapport de vérification avait été commandé à Bureau Véritas afin de contrôler l'état des armoires et coffrets électriques de l'éclairage public.

Ce rapport a montré la vétusté d'une partie de notre patrimoine électrique.

En 2013, il avait été convenu d'effectuer les travaux de mise en conformité des armoires sur deux ans soit 2013 et 2014. En 2013, la première tranche a été réalisée.

Dominique Pallier rappelle que c'est afin de pouvoir notamment réaliser des travaux de mise en conformité qu'un marché à bon de commande a été lancé. Bouygues Energies et Services a obtenu le marché et va donc effectuer les travaux nécessaires.

Dominique Pallier informe l'assemblée que le SEDI finance les travaux d'éclairage public au titre du retour de redevance R2.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter l'aide financière du SEDI pour les travaux sur le réseau d'éclairage public programmés en 2014.

Dominique Pallier présente le dossier technique et l'estimatif des travaux qui s'élève à 8 009€ HT.

De plus, l'aide financière est conditionnée à la cession des certificats d'économie d'énergie (CEE) générés par ces travaux au SEDI.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de répartition des CEE avec le SEDI et de porter une attention particulière à la performance des équipements installés.

Dominique Pallier sollicite l'avis du Conseil Municipal sur cette opération.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **SOLLICITE** une subvention, la plus haute possible, du SEDI,
- **ACCEPTTE** la réalisation des travaux pour le projet d'un coût de 8 009€ HT
- **DEMANDE** que la commune d'Apprieu établisse une demande de financement auprès du SEDI pour les travaux d'amélioration de l'éclairage public.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de répartition des certificats d'économie d'énergie avec le SEDI.

Critères d'éco-conditionnalité des aides du Département de l'Isère : accompagnement de la réalisation du Réseau d'Initiative Public très Haut Débit de l'Isère

Délibération n°2014-044

Par délibération du 13 décembre 2012, le Conseil général de l'Isère s'est engagé dans la mise en œuvre d'un réseau d'initiative publique (RIP), destiné à la couverture numérique à très haut débit de l'ensemble du département. Le montage juridique retenu va conduire le Département à assurer la maîtrise d'ouvrage pour la construction du réseau structurant de fibre optique (collecte et distribution principale). La construction du réseau de desserte locale sera quant à elle concédée à un opérateur dans le cadre d'une DSP.

Afin d'accélérer le déploiement du réseau et de ne pas multiplier les travaux sur voirie et réseaux, il convient de saisir les opportunités de travaux de voirie ou de réseaux communaux et intercommunaux pour la pose, par anticipation, de fourreaux destinés à accueillir la fibre optique publique.

Le Conseil général a inscrit dans son dispositif d'éco-conditionnalité des aides départementales (arrêté par délibération du 13 décembre 2012) un critère demandant à tous les maîtres d'ouvrages publics de s'engager, par voie de délibération, pour toute demande de subvention à partir du 1^{er} avril 2013, à accompagner la réalisation du RIP.

Particulièrement pour les opérations de travaux sur les infrastructures de voirie et de réseaux, le maître d'ouvrage s'engage à :

- Déclarer les travaux sur le site www.optic.rhonealpes.fr (conformément à l'obligation réglementaire de l'article L49 du Code des Postes et Communications Electroniques),
- Signer avec le Conseil général de l'Isère une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'enfouissement de fourreaux destinés à la fibre optique, dans le cas où les travaux ont un intérêt au déploiement du RIP. Le surcoût lié à l'enfouissement de ces fourreaux sera à la charge du Conseil général de l'Isère.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'enfouissement de fourreaux destinés à la fibre optique, dans le cas où les travaux ont un intérêt au déploiement du RIP. Le surcoût lié à l'enfouissement de ces fourreaux sera à la charge du Conseil général de l'Isère.
- **S'ENGAGE** à déclarer les travaux sur le site www.optic.rhonealpes.fr (conformément à l'obligation réglementaire de l'article L49 du Code des Postes et Communications Electroniques),

Subventions aux Associations pour l'année 2014

Délibération n°2014-045

Objet : VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2014

Le Maire invite les membres du Conseil Municipal à voter les subventions qui seront attribuées aux Associations œuvrant sur la commune d'Apprieu pour l'année 2014 selon la proposition de la Commission Vie Associative en date du 23 avril 2014,

ASSOCIATIONS	ANNEE 2014	
	Montant en euro	
	Subvention	Subvention exceptionnelle
LCA FOOT 38	1550	102
TERRES FROIDES BASKET	1550	
APPRIEU JUDO CLUB	1550	
VOLLEY BALL CLUB APPRIEU	1550	
BOULE JOYEUSE DE CONTAMINE	200	
BOULE JOYEUSE DE CONTAMINE CHALLENGE COMMUNALE	200	
AVANT-GARDE APPRIEU	1550	

AMICAL GYM APPRIEU	210	
MJC	830	700
MUSIQUE DES TERRES FROIDES HARMONIE	465	
MUSIQUE DES TERRES FROIDES ECOLE DE MUSIQUE	465	
AMICALE CANINE DES TERRES FROIDES	210	
BIEVRE LOISIRS	670	
AMICALE DES DONNEURS DE SANG BENEVOLES D'APPRIEU	310	
ADMR APPRIEU ST BLAISE	1960	
AFIPAEIM SECTION LOCALE DE VOIRON	80 Soit 40€/enfant	
CENTRE HANDICAPES JEAN JANIN	40 Soit 40€/enfant	
SCLEROSES EN PLAQUES	110	
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE BAVONNES	400	
LIGUE CONTRE LE CANCER	110	
COMITE DES FETES D'APPRIEU		405
LES MATHS PAR LA MAIN APPRIEU	200	
TOTAL EN EURO	14 210	1207

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres ayant pris part au vote :

- **ADOpte** les subventions aux associations pour l'année 2014,
- **PRECISE** que les subventions ne seront versées que lors de la production du dernier bilan moral et financier des associations concernées,
- **PRECISE** que cette dépense est prévue à l'article 6574 du Budget Primitif 2014.

OBJET : RENOUELEMENT DU CONTRAT D'AVENIR POUR UNE PERIODE DE DEUX ANS

Délibération n°2014-046

VU la délibération n°2013-004 du Conseil municipal en date du 22/02/2013 relative au recrutement d'un emploi d'avenir,

Le Maire informe l'assemblée :

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} juin 2013, la commune a recruté une personne par le biais du dispositif « emplois d'avenir »,

CONSIDERANT que le contrat a été conclu pour une durée déterminée de 12 mois, avec renouvellement d'un an, deux fois maximum.

CONSIDERANT qu'afin de ne pas perdre les financements de l'Etat et que la personne recrutée a démontré ses compétences et qualités pour le poste ainsi créé,

Propose de renouveler pour une période de deux ans le contrat arrivant à échéance le 31 mai prochain,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE :

- de renouveler pour une période de deux ans le contrat arrivant à échéance au 31 mai prochain,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants au chapitre 012 pour l'année 2014,
- de notifier la décision au Préfet de l'Isère, à Monsieur le Trésorier de le Grand Lemps et à CAP EMPLOI.

Informations sur les décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations

- Décision n°2014-003 : Bail pour le logement de l'Ancienne école du Rivier pour une durée de 3 ans,
- Décision n°2014-004 : Attribution du MAPA de la rénovation totale du sol de la salle des forgerons de la Grange Buisnière.

Séance Levée à 23h30

Le Maire  Dominique Pallier

